

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Gestion du Domaine
Public
PP/CD/CR/LF

Arrêté temporaire
portant réglementation du stationnement et de la circulation

N° 03 C.S /2025

FETE DU JASMIN 2025

FEU D'ARTIFICE

CORSO FLEURI

**DU VENDREDI 1^{ER} AOUT 2025
AU DIMANCHE 3 AOUT 2025**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie «signalisation temporaire») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021),

VU la demande du Service évènementiel de la ville de Grasse parvenue à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public le 15 juillet 2025,

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

Considérant que l'organisation de la Fête du Jasmin 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du vendredi 01/08/2025 au dimanche 03/08/2025 sur différents axes de circulation de la commune

ARRÊTE

FEU D'ARTIFICE DU VENDREDI 1^{ER} AOUT 2025

Art. 1 : La circulation des véhicules est interdite de 20h30 à minuit sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Boulevard Fragonard dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point du Palais des Congrès et l'entrée du parking de la parfumerie Fragonard. Les véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter la voie descendante, sauf pendant la phase de tir.
- RD 2085, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et le rond-point du Palais des Congrès
- Avenue du Général de Gaulle dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec la rue de l'Ancien Palais de Justice
- Boulevard Victor Hugo dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec le boulevard Émile Zola
- Rue Mirabeau
- Impasse Fragonard

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

Art. 2 : Une déviation de circulation est instaurée de 20h30 à minuit :

- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, pénétrante Grasse-Cannes (D6185)
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Pasteur en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : traverse Saint-Hilaire, boulevard Émile Zola, boulevard Victor Hugo, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Victor Hugo en direction de Cabris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Émile Zola, traverse Saint-Hilaire

Art. 3 : Le stationnement est interdit de 12h à minuit sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Boulevard Fragonard
- Impasse Fragonard

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4 : L'arrêté de piétonisation du Centre ancien N° 25 P / 2024 est étendu jusqu'à minuit, toutes zones confondues.

CORSO FLEURI DU SAMEDI 2 AOUT 2025

Art. 1 : La circulation des véhicules est interdite de 20h à 2h sur les axes suivants :

- Boulevard Fragonard dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point du Palais des Congrès et l'entrée du parking de la parfumerie Fragonard. Les véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter la voie descendante
- RD 2085, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et le rond-point du Palais des Congrès
- Avenue du Général de Gaulle dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec la rue de l'Ancien Palais de Justice
- Boulevard Victor Hugo dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec le Boulevard Émile Zola
- Place de la Foux
- Place de la Buanderie
- Montée du Casino
- Avenue Maximin Isnard
- Rue André Kalin
- Avenue Maréchal Juin dans le sens descendant
- Impasse du Jeu de Ballon

Art. 2 : La circulation des véhicules est interdite du samedi 2 août 2025, 20h au dimanche 3 août, 6h sur le boulevard du Jeu de Ballon

Art. 3 : Une déviation de circulation est instaurée de 20h à 6h :

- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, pénétrante Grasse-Cannes (D6185)
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Pasteur en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : traverse Saint-Hilaire, boulevard Émile Zola, boulevard Victor Hugo, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Victor Hugo en direction de Cabris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Émile Zola, traverse Saint-Hilaire
- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point « Altitude 500 » en direction de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Kennedy, boulevard Bellevue, avenue Victoria
- Pour les véhicules légers circulant depuis la RD2565 en direction de Saint-Vallier-de-Thiery. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue Victoria, boulevard Bellevue et boulevard Kennedy
- Pour les véhicules légers circulant depuis la RD2565 en direction du centre de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue Riou Blanquet
- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point des Chasseurs Alpains en direction du centre de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue de Provence

Art. 4 : Le stationnement est interdit du samedi 2 août, 12h au dimanche 3 août, 6h sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Boulevard Fragonard
- Montée du Casino
- Place de la Foux
- Avenue Maximin Isnard
- Impasse Fragonard
- Rue Mirabeau
- Place de la Buanderie (emplacements pour taxis inclus)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 5 : L'arrêté de piétonisation du Centre ancien N° 25 P / 2024 est étendu jusqu'à 2h, toutes zones confondues.

Art. 6 : Le stationnement est interdit, du samedi 2 août 6h au dimanche 3 août, 6h :

- 103 avenue de la Libération (D2562), sur le délaissé de voirie situé face au stade Jean Girard
- Avenue de Provence, sur l'ensemble des places de stationnement situées au droit du mur longeant l'espace Chiris

Art. 7 Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 1^{er} août, 5h au lundi 4 août, 6h sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, y compris les emplacements réservés aux deux roues, taxis et aux PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale réservera trois places en face du 3, boulevard Émile Zola pour le stationnement des PMR.

Art. 8 Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Art. 9

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

22 JUIL. 2025

François ROUSTAN



Adjoint au Maire,
Délégué à la politique des quartiers
et au suivi des travaux de la Ville